



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 35362

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la politique d'abattage des arbres en bordure d'axes routiers afin de lutter contre le taux de mortalité des accidentés de la route. Il lui demande si des résultats ont d'ores et déjà été observés de manière significative à cet égard.

Texte de la réponse

Le nombre de tués dans des accidents par collision contre un obstacle situé le long d'une chaussée représente près de 40 % du nombre total de tués dans les accidents de la route. Des études récentes permettent de mieux appréhender les caractéristiques des accidents contre les obstacles latéraux et d'en déduire quelques principes d'une politique de traitement de ces obstacles dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière. Les obstacles le plus fréquemment heurtés sont les arbres, les poteaux téléphoniques et électriques et les ouvrages divers en maçonnerie. Les études réalisées montrent clairement que ces obstacles sont d'autant plus dangereux qu'ils sont situés près du bord de la chaussée. A cet égard, l'aménagement d'une zone de sécurité sur l'accotement est essentiel pour les routes importantes. Une politique de traitement des obstacles latéraux le long des routes doit être décidée à partir d'un diagnostic local de sécurité routière. Il convient en priorité de veiller à ne pas aggraver la situation en empêchant la création d'obstacles nouveaux. Le traitement des obstacles doit être envisagé suivant les possibilités suivantes : suppression, déplacement, modification ou isolement avec un dispositif de retenue. Dans tous les cas, il importe d'accompagner toute action entreprise localement dans ce domaine, d'une communication adaptée et de prévoir des dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques engagées. Pour les arbres, plus encore que pour les autres obstacles, leur abattage doit s'envisager dans une politique générale de gestion des paysages routiers. Enfin, il n'y a pas eu à ce jour d'évaluation spécifique relative à l'impact de l'abattage des arbres sur la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35362

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5707

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6058